Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_04-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 18 septembre 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR (jusqu'à la délibération N° C-2026-09-24-08), Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Victoire FOLGOAS à Mme Sophie COSSEC
M. Yann HIRIART à M. Laurent MOTREFF
M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane LE DOARÉ
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Pascal FRANCHET
M. Loïc LE FUR à M. Yannick LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2026-09-24-09)

Absents excusés :

M. Kévin CRENN
M. Hervé LE TROADEC

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, BALANEC, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, LE BERRE, PEREZ et PIMENTEL, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Yves CANEVET

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	39, 38 au départ de M. LE FUR
Votants	43

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026
Date d'expédition du rapport : 24 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_04-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-04
Objet : Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance	Classification : 5.7 – Intercommunalité

La loi prévoit la possibilité pour les EPCI de conclure un pacte de gouvernance (L5211-11-2 du CGCT).

Le président est tenu, après la réinstallation des instances, d'inscrire à l'ordre du jour d'un conseil l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance, le débat est obligatoire mais le pacte est facultatif.

Si le conseil décide de conclure un pacte de gouvernance, il devra être adopté dans les 9 mois suivant le débat, après avis des conseils municipaux qui disposent de 2 mois pour l'émettre (compris dans le délai global).

Définition d'un pacte de gouvernance

Il n'existe pas de cadre formalisé au pacte de gouvernance, chaque EPCI fait sien le sujet. La loi énumère un certain nombre d'items non contraignants, aussi le pacte peut-il prévoir les modalités de consultations des communes et d'association des maires à la décision (conseil des maires, commissions spécialisées), un renforcement des responsabilités confiées aux communes et à leurs élus (gestion d'équipements ou de services confiés par convention, délégation de l'engagement de dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires). Le pacte peut aussi contenir des orientations en matière de mutualisation de services et les objectifs en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance.

En résumé, le pacte est un document non obligatoire par lequel les communes et les EPCI peuvent définir leurs relations et rôles respectifs autour des questions suivantes :

- Un pacte, pour quoi faire ? Qu'en attendre ? Quels objectifs sont poursuivis dans cette élaboration ? Sur quelles bases ? Avec quels outils ? Identification des points qui selon les élus sont à travailler ou poser ?
- Poser les principes et les valeurs partagées ?
- Déterminer les principes de fonctionnement comme le renforcement du bloc communauté de communes (définir les rôles de chacun et les engagements) ?
- Poser les relations communes-EPCI et EPCI-communes et les engagements réciproques de chacun pourquoi ? Et comment ?
- Comment associer plus étroitement les maires et conseillers communautaires à l'information des conseillers municipaux ?
- Etc.

Pour la bonne information des élus, est joint en annexe le pacte de gouvernance élaboré et adopté lors du précédent mandat.

Considérant qu'un débat relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance doit avoir lieu après chaque renouvellement des conseils municipaux ;

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la tenue du débat sur l'instauration d'un pacte de gouvernance ;
- décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)